



changement de destination pour bâtiment agricole

Par **Thilloux**, le **19/01/2024** à **18:49**

je suis propriétaire d'un ensemble de bâtiment dans une zone agricole. Je possède sur ce terrain un bâtiment (ancienne étable) que je veux transformer en salle de réception. dois-je attendre le prochain PLUI ou bien puis-je faire accélérer la modification en passant par l'article L 123 1 5 11 6, 7ème alinéa? et comment dois-je faire? qui contacter? quel document dois-je remplir? auprès de qui? merci de votre réponse.

Par **Bibi_retour**, le **22/01/2024** à **10:44**

Bonjour, L'article L.123-1 est relatif au SDRIF, rien à voir avec le PLUi de votre intercommunalité. Pourquoi ne déposez-vous pas une déclaration préalable pour le changement de destination maintenant? Ou permis de construire si vous modifiez également les façades/structures porteuses.